

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 530

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À l'article L. 111-1, les mots : « résidant en France » sont remplacés par les mots : « de nationalité française » ;

2° L'article L. 111-2 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 111-1 du code l'action sociale et des familles expose un principe général de droit aux différentes aides sociales pour toute personne résidant en France.

Compte tenu du déséquilibre général des branches de la sécurité sociale, le présent amendement vise à ce que ce principe général ne s'applique qu'aux personnes de nationalité française.